Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260323-D2026_19-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29360
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'an 2026 le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 15	Yann Toudic Maire, , Magali Corre – 1ère adjointe, Yann Alanou – 2ème adjoint, Corinne Rigaudeau – 3ème adjointe, Éric Droff – 4ème adjoint, Sylvie Graham, Romuald Boivin, Maryline Boucher, Lauriane Le Duff, Freddy Marteau , Yohann Pennec , Cyril Rappailles , Cécile Renard , Emmanuel Peron et Anne Berrou .
Secrétaire de séance	Yann ALANOU

Délibération n°2026-19 Indemnités des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération 2026- … du …..mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Trégarantec compte 640 habitants

Décide que :
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, 483.8 euros brut mensuel ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 483.8 euros brut mensuel ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 483.8 euros brut mensuel ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, 483.8 euros brut mensuel.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Fait à TRÉGARANTEC, le 23 mars 2026
Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC 29260 FINISTÈRE

Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification